

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-14-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Adhésion au  
groupement de  
commandes pour l'achat  
d'électricité dont le  
SIPPEREC est  
coordonnateur**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat .....6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Notre fournisseur d'électricité était la société Total Énergies dont le marché de fourniture se terminait à la fin de l'année 2022.

L'établissement a fait le choix de relancer une consultation en octobre 2022 pour une attribution sous la forme d'un accord cadre pour trois ans : cette consultation n'a toutefois fait l'objet que d'une seule offre, de nouveau par la société Total Énergies, qui a proposé des prix en forte augmentation en comparaison du marché précédent (hausse de 140% à 450% selon les puissances fournies).

Les délais pour une nouvelle consultation n'étant pas compatibles avec les échéances de fin de durée du marché en cours, il a été décidé de retenir l'offre de Total Énergies, et de mener une réflexion pour trouver d'autres fournisseurs.

L'UGAP et le SIPPAREC ont été sollicités, car tous deux proposent des groupements de commandes pour l'achat d'électricité.

L'adhésion à l'UGAP n'étant possible qu'à compter de 2025, c'est l'offre du SIPPAREC qui répond au mieux à nos contraintes.

Le SIPPAREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

Ainsi, en 2004, le comité syndical du SIPPAREC a décidé de mettre à disposition des établissements publics une structure amenée à gérer les nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte réglementaire.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle et de manière concertée, le SIGEIF - syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

Parallèlement, la hausse des prix de l'électricité, dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit 500 adhérents, parmi lesquels 259 communes, 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, 96 collèges, 6 universités, 6 départements, la Région Ile-de-France, 23 Offices Publics de l'Habitat, 37 Syndicats, 29 Centres Communaux d'Action Sociale, 7 Sociétés d'Économie Mixtes et 17 autres Établissements Publics, à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Ainsi, le groupement de commandes recense actuellement quelques 51 000 contrats ou *points de livraison* (PDL) représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle totale.

Les services apportés par le groupement, à la demande de ses adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au développement durable et à l'efficacité énergétique :

1. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui conduit les collectivités et établissements publics à devoir mettre en concurrence leurs contrats ;
2. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de leurs consommations et coûts d'électricité.

Plusieurs marchés publics sont mis en place pour répondre aux services attendus par les collectivités ou établissements publics adhérents.

Actuellement, les marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité en cours d'exécution par les adhérents, sont les suivants :

- PDL dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA : 2 marchés subséquents attribués à Engie, pour une fourniture en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;
- PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA : 7 marchés subséquents attribués à Engie et TotalEnergies pour une fourniture en 2022, 2023 et 2024 ;
- Un marché d'électricité verte premium pour les PDL dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA attribué à Enercoop pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- Et un marché d'électricité pour les PDL situés sur les territoires non desservis par Enedis attribué à Alterna Terralis pour les années 2022, 2023, 2024.

La maîtrise des coûts d'achat d'électricité apportée par l'expertise du SIPPAREC est renforcée par les services suivants, qui visent à faciliter et soutenir les actions de maîtrise de consommations et coûts d'électricité des adhérents :

- Une étude et une proposition d'optimisation annuelle des puissances souscrites et/ou des tarifs d'acheminement de l'électricité des PDL ;
- Un marché public de mise à disposition d'informations télérelevées et d'assistance à l'exploitation de ces informations. Il permet aux adhérents de bénéficier d'une mise à disposition d'informations télérelevées issues de compteurs d'électricité et d'une assistance à l'exploitation de ces informations en vue d'optimiser les consommations et dépenses d'électricité. Ce marché public est attribué à Eveler jusqu'au 09/01/2024. Le SIPPAREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).

En raison de la crise que traverse actuellement le marché de l'électricité, le SIPPAREC a décidé d'anticiper le renouvellement de ses marchés publics de fourniture d'électricité, avec 2 objectifs :

- Profiter des prix de marchés 2025 qui sont encore bas ;
- Permettre à de nouveaux adhérents d'intégrer le groupement de commandes sans attendre la fin des marchés actuels.

« Le groupement » du SIPPAREC agit dans un contexte en évolution constante et a pu démontrer la pertinence d'une mutualisation des besoins associée au développement d'une vraie expertise. Les objectifs de Seine Grands Lacs concernant la maîtrise des coûts et la maîtrise de l'énergie portent à proposer d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et maîtrise de l'énergie du SIPPAREC et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée ;

**VU** la Directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

**VU** la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) ;

**VU** la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation ;

**VU** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC ;

**VU** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Seine Grands Lacs d'adhérer à un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**Article 2 :** **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical crossbar and a loop at the end.

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)